



DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), D'ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

Le Maire d'Orée-d'Anjou,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération du 27 septembre 2013 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018 arrêtant le zonage d'assainissement pluvial ;
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé le 31 Mai 2018 en Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations du Conseil municipal du 25 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision en date du 02 janvier 2019 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant une commission d'enquête composée de M. Vincent LAVENET, Président, Mme Thérèse VAUTRAVERS et M. Jean-François DUMONT, titulaires,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orée-d'Anjou

Véritable clé de voûte du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retrace les grandes ambitions communales en matière de développement urbain, d'équilibre de l'habitat, de préservation des espaces naturels...

Les fondements du PADD s'appuient sur les enjeux qui se dégagent des éléments de diagnostic. Ils caractérisent la vision du projet d'aménagement de l'ensemble des communes déléguées d'Orée-d'Anjou dans une perspective de développement durable.

Le projet de PLU s'articule ainsi autour de quatre grands axes comprenant chacun des orientations particulières :

Axe 1 : Orientations générales en matière d'aménagement et d'équipement et d'urbanisme

- La multipolarité comme mode de développement
- Un foncier à utiliser de manière économe

Axe 2 : Orientation générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

- Maintenir et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale
- L'agriculture en tant que support d'une activité économique structurante du territoire
- Préserver les espaces naturels remarquables et les espaces de nature « ordinaire »
- Veiller à la gestion économe des ressources naturelles
- Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances
- Améliorer la performance énergétique du territoire

Axe 3 : Orientation particulières :

- Orientations relatives à l'habitat
- Orientations relatives aux transports et déplacements
- Orientations relatives à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs

Axe 4 : Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- L'élaboration du zonage d'assainissement pluvial

Pièce annexée au projet de PLU, le zonage d'assainissement pluvial a pour objectif de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Pièce annexée au projet de PLU, le zonage d'assainissement des eaux usées permet de délimiter sur le territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif à partir d'un état des lieux exhaustif des réseaux de chaque commune déléguée.

Ce zonage est également adapté aux projets d'urbanisation affichés dans le PLU et notamment l'identification des zones à urbaniser.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 11/06/2019 à 9h00 au 12/07/2019 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Vincent LAVENET a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Mme Thérèse VAUTRAVERS et M. Jean-François DUMONT ont été désignés membres titulaires.

ARTICLE 4 : PRISE DE CONNAISSANCE DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commission d'enquête, seront disponibles à la mairie d'Orée-d'Anjou, siège de l'enquête, ainsi que dans les 9 mairies déléguées de Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Landemont, Liré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de-Landemont et La Varenne du 11/06/2019 au 12/07/2019 à 17h00, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oree-anjou>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations jusqu'au 12/07/2019 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique :

- Sur des registres d'enquête papier ou les adresser par courrier au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie d'Orée-d'Anjou, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, 4, rue des Noues – CS10025 Drain - 49530 ORÉE-D'ANJOU.
- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oree-anjou>. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 10 MO.

Les observations déposées sur le registre numérique et par courrier seront dans les meilleurs délais ajoutées au registre papier du siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales en mairie et mairies déléguées, les jours suivants :

Mairie ou mairie déléguée	Jours	Heures de permanence
Orée-d'Anjou	Mardi 11 Juin 2019	9h-12h
Saint-Christophe-la-Couperie	Mercredi 12 Juin 2019	9h-12h
Bouzillé	Vendredi 14 Juin 2019	9h-12h
Champtoceaux	Mardi 18 Juin 2019	14h-17h
Saint-Laurent-des-Autels	Lundi 24 Juin 2019	9h-12h
Landemont	Mercredi 26 Juin 2019	9h-12h
La Varenne	Vendredi 28 Juin 2019	14h-17h
Liré	Samedi 29 Juin 2019	9h-12h
Saint-Laurent-des-Autels	Jeudi 4 Juillet 2019	14h-17h
Champtoceaux	Samedi 6 Juillet 2019	9h-12h
Saint-Sauveur-de-Landemont	Mercredi 10 Juillet 2019	9h-12h
Liré	Mercredi 10 Juillet 2019	14h-17h
Orée-d'Anjou	Vendredi 12 Juillet 2019	14h-17h

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES / RESPONSABLE DU PROJET

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Orée-d'Anjou, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire d'Orée-d'Anjou, Mairie d'Orée-d'Anjou, 4, rue des Noues – CS10025 Drain - 49530 ORÉE-D'ANJOU.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique ainsi que ceux de l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis à la commission d'enquête et clos par elle. Dans un délai de 8 jours à réception des registres d'enquête et des documents éventuellement annexés, la commission fera parvenir au responsable du projet les observations orales et écrites recueillies dans un procès-verbal d'enquête. Le responsable du projet pourra produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours suivant la remise du procès-verbal.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport d'enquête, ses conclusions et avis motivés sur chacun des projets.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions et avis de la commission d'enquête sera adressée par le responsable du projet à :

- Monsieur le Préfet du Département de Maine-et-Loire ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orée-d'Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en Mairie d'Orée-d'Anjou, 4, rue des Noues – CS10025 Drain - 49530 ORÉE-D'ANJOU auprès de Monsieur Julien BOURDEAU, responsable Aménagement du Territoire au 02.40.83.50.13.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans trois journaux diffusés dans le département, à savoir :

- Ouest France
- Le Courrier de l'Ouest
- L'écho d'Ancenis

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie, ainsi que dans les 9 mairies déléguées pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi que sur le site internet de la commune.

Cet avis sera également affiché au format A2, suivant les directives de l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, sur le territoire de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, les projets de Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement pluvial et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Orée-d'Anjou, le 29 Avril 2019

Le Maire,
André MARTIN



Accusé de réception en préfecture
049-200056158-20190429-AG-2019-10-AR
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019